

Article L412-5 du Code de la sécurité sociale - Dispositions communes AT-MP

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

Notre analyse

La caisse d'assurance maladie peut demander à l'entreprise utilisatrice le remboursement des dépenses liées à un accident du travail qui serait survenu à un travailleur intérimaire au cours de sa mission lorsque cette dernière aurait omis de déclarer l'accident du travail à l'entreprise de travail temporaire.

Article L412-5 du Code de la sécurité sociale - Dispositions communes AT-MP

Le recours ouvert, par le deuxième alinéa de l'article L. 471-1 du présent code, à la caisse primaire d'assurance maladie peut également être dirigé contre l'utilisateur dans le cas où ce dernier a contrevenu à l'obligation mise à sa charge par le deuxième alinéa de l'article L. 412-4.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail et
maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail ou de
trajet : les démarches à
effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail,
maladie professionnelle : la
responsabilité pénale de
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse
des accidents de travail
pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)